



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-358

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2025

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-06-20-00005 - Arrêté n°2025-069 portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux n° 075 116 25 P0008, [??] déposé par Monsieur Pascal Savy, représentant du 9 Pavillon d'Armenonville ; [??] visant l'installation de quatre structures temporaires : 2 de 84m², 1 de 120m² et 1 de 36m² (montage du 3 au 4 novembre 2025 et démontage du 30 au 31 janvier 2026) ; sise allée de Longchamp dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

75-2025-06-20-00007 - Arrêté n°2025-070 portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0314, déposée par Madame Valérie Valentin , visant des travaux de surélévation d'une construction à R+2 sur 1 niveau(x) de sous-sol (2 pages)

Page 6

75-2025-06-20-00009 - Arrêté n°2025-071 portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0336, déposée par Madame Natacha Nikolajevic-Dassault ; visant des travaux de modification de clôture d'une construction, par le remplacement de la clôture et le portail existant et création d'un portillon piéton sis 3B Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 9

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-06-19-00013 - Arrêté 2025-00779 du 19 juin 2025 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 12

75-2025-06-20-00006 - Arrêté n° 2025-00787 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement [??] (1 page)

Page 14

75-2025-06-20-00008 - Arrêté n° 2025-00788 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement [??] (1 page)

Page 16

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-06-18-00008 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0702 [??] portant habilitation dans le domaine funéraire [??] (3 pages)

Page 18

75-2025-06-18-00009 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0703 [??] du 18 juin 2025 portant habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 22

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-06-20-00005

Arrêté n°2025-069 portant approbation assorti
de prescriptions à l'autorisation spéciale de
travaux n° 075 116 25 P0008,
déposé par Monsieur Pascal Savy, représentant
du 9 Pavillon d'Armenonville ;,
visant l'installation de quatre structures
temporaires : 2 de 84m², 1 de 120m² et 1 de
36m² (montage du 3 au 4 novembre 2025 et
démontage du 30 au 31 janvier 2026) ; sise allée
de Longchamp dans le site classé du Bois de
Boulogne dans le 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 – 069

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 25 P0008,
déposé par Monsieur Pascal Savy, représentant du « Pavillon d'Armenonville »,
visant l'installation de quatre structures temporaires : 2 de 84m², 1 de 120m² et 1 de 36m²
(montage du 3 au 4 novembre 2025 et démontage du 30 au 31 janvier 2026) ; sise allée de Longchamp
dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 25 P0008, déposé par Monsieur Pascal Savy, représentant du « Pavillon d'Armenonville », visant l'installation de quatre structures temporaires : 2 de 84m², 1 de 120m² et 1 de 36m² (montage du 3 au 4 novembre 2025 et démontage du 30 au 31 janvier 2026) ; sise allée de Longchamp dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de l'AS N°075 116 25 P0008, visant l'installation de quatre structures temporaires : 2 de 84m², 1 de 120m² et 1 de 36m² (montage du 3 au 4 novembre 2025 et démontage du 30 au 31 janvier 2026) ; sise allée de Longchamp dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ; déposé par Monsieur Pascal Savy, représentant du « Pavillon d'Armenonville » en date du 11/06/2025 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 16/06/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à l'AS N° 075 116 25 P0008, déposé par Monsieur Pascal Savy, représentant du « Pavillon d'Armenonville », visant l'installation de quatre structures temporaires : 2 de 84m², 1 de 120m² et 1 de 36m² (montage du 3 au 4 novembre 2025 et démontage du 30 au 31 janvier 2026) ; sise allée de Longchamp dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2 : Pendant la phase des travaux des protections adéquates autour des arbres à proximité immédiate des flux chantier devront être mise en œuvre : protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de 2 m minimum du tronc.

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 20 juin 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-06-20-00007

Arrêté n°2025-070 portant approbation à la
déclaration préalable de travaux N° 075 116 25
V0314, déposée par Madame Valérie Valentin ,
visant des travaux de surélévation d'une
construction à R+2 sur 1 niveau(x) de sous-sol

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 - 070

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0314,
déposée par Madame Valérie Valentin ;**

visant des travaux de surélévation d'une construction à R+2 sur 1 niveau(x) de sous-sol

Pour information : il y a démolition et reconstruction d'une surface (surélévation de la véranda) supérieure à 30m².

Un permis serait nécessaire

sis 63A rue Michel-Ange situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N°075 116 25 V0314, déposée par Madame Valérie Valentin, visant des travaux de surélévation à R+2 sur niveau(x) de sous-sol. Pour information : il y a démolition et reconstruction d'une surface (surélévation de la véranda) supérieure à 30m². Un permis serait nécessaire. Sis 63A rue Michel-Ange situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0314, visant des travaux de surélévation à R+2 sur niveau(x) de sous-sol. Pour information : il y a démolition et reconstruction d'une surface (surélévation de la véranda) supérieure à 30m². Un permis serait nécessaire. Sis 63A rue Michel-Ange situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 27/05/2025 ;

Vu l'avis favorable des architectes des bâtiments de France en date du 16/06/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0314, déposée par Madame Valérie Valentin, visant des travaux de surélévation à R+2 sur niveau(x) de sous-sol. Pour information : il y a démolition et reconstruction d'une surface (surélévation de la véranda) supérieure à 30m². Un permis serait nécessaire. Sis 63A rue Michel-Ange situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 20 juin 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-06-20-00009

Arrêté n°2025-071 portant approbation à la
déclaration préalable de travaux N° 075 116 25
V0336, déposée par Madame Natacha
Nikolajevic-Dassault ; visant des travaux de
modification de clôture d'une construction, par
le remplacement de la clôture et le portail
existant et création d'un portillon piéton sis 3B
Hameau Boileau situés dans le site classé du
Hameau Boileau dans le 16ème arrondissement
de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 - 071

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0336,
déposée par Madame Natacha Nikolajevic-Dassault ;
visant des travaux de modification de clôture d'une construction, par le remplacement de la clôture et le portail existant
et création d'un portillon piéton
sis 3B Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N°075 116 25 V0336, déposée par Madame Natacha Nikolajevic-Dassault, visant des travaux de modification de clôture d'une construction, par le remplacement de la clôture et le portail existant et création d'un portillon piéton ; sis 3B Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0336, visant des travaux de modification de clôture d'une construction, par le remplacement de la clôture et le portail existant et création d'un portillon piéton ; sis 3B Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 12/06/2025;

Vu l'avis favorable des architectes des bâtiments de France en date du 17/06/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0336, déposée par Madame Natacha Nikolajevic-Dassault, visant des travaux de modification de clôture d'une construction, par le remplacement de la clôture et le portail existant et création d'un portillon piéton ; sis 3B Hameau Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 20 juin 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2025-06-19-00013

Arrêté 2025-00779 du 19 juin 2025 Accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 19 juin 2025

ARRETE N° 2025-00779

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au gardien de la paix **Gauthier BAPTISAT**, né le 21 février 1998, affecté au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

LE PREFET DE POLICE

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-06-20-00006

Arrêté n° 2025-00787 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 20 Juin 2025

ARRETE N° 2025-00787

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au brigadier-chef **Nicolas COLOMBO**, né le 29 octobre 1983, affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2025-06-20-00008

Arrêté n° 2025-00788 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 20 Juin 2025

ARRETE N° 2025-00788

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au brigadier-chef **Xavier TIAN**, né le 4 juin 1978, affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2025-06-18-00008

Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0702
portant habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0702
du 18 juin 2025
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 26 février 2025 et complétée en dernier lieu le 16 mai 2025 par M. Ibrahim ZAFER, gérant de la société IMSAZ Ltd. située 22, rue Petko Staynov à Kazanlak 6100 (BULGARIE) ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **IMSAZ Ltd.**
22, rue Petko Staynov
Kazanlak 6100 (BULGARIE)

exploitée par **M. Ibrahim ZAFER** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro **CB5402XE**,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des corbillards.

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **25-75-0632**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 8

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 18 juin 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0702 du 18 juin 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse
suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-06-18-00009

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0703
du 18 juin 2025 portant habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0703
du 18 juin 2025
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 3 juin 2025 par M. Naïm BOUADLA, gérant de la société POMPES FUNÈBRES MUSULMANES DE PARIS située 60, rue François 1er à Paris 8^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **POMPES FUNÈBRES MUSULMANES DE PARIS**
60, rue François 1er – 75008 PARIS
exploitée par **M. Naïm BOUADLA** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro GF-005-ZF,**
- **Organisation des obsèques.**

Article 3

Le numéro d'habilitation est **25-75-0641**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 8

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 18 juin 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0703

du 18 juin 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.